

Addendum au N° 6 — Novembre–Décembre 2009

La Loi, les lois : Etayage et contrainte pour une action éducative

Droit de visite, droit ou devoir ?

Le travail intéressant de cet article permet de s'apercevoir que, dans le langage courant, la terminologie de droit de visite est encore ancrée dans les esprits.

En effet, la loi du 4 mars 2002 affirme le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale qui va avoir pour conséquence que les parents continuent à décider ensemble, notamment des conditions d'hébergement de leur enfant après la séparation. On parle alors de temps d'hébergement chez l'un et chez l'autre. Le législateur a voulu éviter que l'on puisse penser que l'enfant a un parent qui a « la garde » et l'autre un « simple droit de visite », il a voulu que l'enfant soit élevé par ses deux parents.

Le terme droit de visite s'entend désormais uniquement pour le parent qui ne bénéficierait pas de l'exercice commun de l'autorité parentale.

Cette modification sémantique, qui n'est pas encore intégrée dans la société, mérite d'être réaffirmée puisqu'elle peut avoir pour effet de restaurer un équilibre entre les deux parents.

L'équipe du Service d'Enquêtes Rapides



REGARDS 21, rue Anatole France 38100 GRENOBLE

Directeur de la Publication : Jean-Paul DEMARD

Comité de lecture : J. Durand, P. Berthoin dit «Paul Blanc», H. Ternant,
O. Chatelard, M. Cottin-Pignerat, T. David, M. Ghisoni,
M. Simond, D Willocq

Saisie des textes et mise en page : B. Lefèvre

Maquette : Butterflyproject – **Photos** : J-P. Angei

Impression : @lpha.doc, 4^{ème} trimestre 2009